

REGLES DE VIE - 2017

Pour que tout se passe bien au sein du Local Jeunes et lors des projets d'animation, sorties et activités, mis en place par le service jeunesse de la commune de Haute-Goulaine et en partenariat avec l'UFCV

Afin de garantir le bon déroulement des différents projets d'animation et dans l'objectif de préserver le bien être de chacun et le bon fonctionnement du groupe, des règles de vie sont mises en place.

Ces règles de vie déterminent les Droits et les Devoirs de chaque participant au projet de l'animation jeunesse, elles formalisent des limites et assurent un repère pour chaque jeune.

Ses règles doivent être connues et acceptées par tous, pour une application au quotidien.

Elles peuvent toutefois évoluer ou être modifiées en fonction des comportements et des événements qui peuvent survenir durant les projets d'animation, au sein et en dehors de l'Espace Jeunes.

- 1) L'animation Jeunesse est ouverte à chaque jeune de 13 à 17 ans qui souhaite participer à des temps d'animation et profiter des locaux et du matériel mis à sa disposition. Les jeunes ne répondant pas à ce critère d'âge ne peuvent intégrer, ni les locaux, ni les activités et animations proposées par le service jeunesse de Haute-Goulaine.
- 2) Chaque jeune doit se sentir à sa place dans le groupe. Il doit être accepté comme il est, et ne doit être rejeté en aucun cas pour des raisons sociales, discriminatoires ou physiques. Chaque jeune doit être respecté dans son intégrité physique, morale et affective.
- 3) Il est formellement interdit de fumer ou « vapoter » au sein des salles ainsi que devant l'Espace Jeunes et lors des animations mises en place par l'équipe d'animation. Un coin « fumeur » a été créé de l'autre côté de la rue, afin que les non-fumeurs ne soient pas gênés par la fumée des cigarettes.
- 4) Il est formellement interdit de consommer et/ou d'introduire des produits illicites (drogues, alcool,...) au sein de l'Espace Jeunes et dans le cadre de toute activité de l'Animation Jeunesse, encadrée par les animateurs.

De même, un jeune ne peut intégrer, ni l'Espace Jeunes, ni tout autre lieu d'Animation Jeunesse, s'il a préalablement consommé de l'alcool ou des stupéfiants.

- 5) Dans le cadre des activités et sorties organisées par le service Jeunesse, les jeunes doivent respecter les règles établies par l'organisme qui reçoit (structure de loisirs, service municipal...)
- 6) Avant de passer d'une activité à l'autre, chaque jeune doit s'assurer que le matériel est dans un état convenable et rangé à sa place initiale (y compris les manettes de la console vidéo).
- 7) Chaque jeune est responsable des vêtements et objets qu'il amène à l'Espace Jeunes et/ou dans le cadre des sorties organisées par l'animation Jeunesse. En aucun cas la structure ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations survenus.
- 8) Le matériel et les équipements de l'Espace Jeunes peuvent être utilisés librement par les jeunes (mobilier, ordinateurs, jeux de société, console vidéo, ballons, cuisine...). Chaque jeune est responsable de ce qu'il détériore.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces règles, l'équipe d'animation et la municipalité sont en droit de prendre des mesures qu'elles jugeront nécessaires pour améliorer la situation (discussion avec le jeune, avec ses parents, réparation des éventuelles dégradations, interdiction de prendre part aux activités pendant une période, renvoi définitif...)

Le Jeune :

Je soussigné(e).....,

Certifie avoir pris connaissance de ces règles de vie et m'engage à les respecter.

Le Responsable légal du Jeune :

Je soussigné(e).....

Responsable légal(e) de.....

Certifie avoir pris connaissance de ces règles de vie et engage ma responsabilité en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces règles par mon jeune.

Fait à

Le.....

Signature du jeune

Signature du représentant légal